

MAIRIE D'ORGUEIL

«BlocAdresse»

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 23 Août 2017 :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :

28 Août 2017 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV des séances du 28/06/2017 et du 27/07/2017.

I- DELIBERATIONS :

Personnel :

1. Suite à la suppression des contrats aidés :
Création poste accroissement activité : à définir du 28/08/2017 au 20/10/2017 (ancien CUI à 35h).
Création poste accroissement activité : à définir du 28/08/2017 au 20/10/2017 (ancien CUI à 20h)
Création poste accroissement activité : à définir du 28/08/2017 au 20/10/2017 (ancien CUI à 26h)
Création poste accroissement activité : à définir du 28/08/2017 au 20/10/2017 (ancien CUI à 25h)
Création emploi permanent 35h Responsable des Services Techniques à compter du 01/09/2017
2. RIFSEEP partie CIA : Précision date de mise en place
3. Mise à jour du tableau des effectifs

Intercommunalité CCGSTG :

4. Le service mutualisé ADS
5. La charte de collaboration du PLUI

Comptabilité/Fiscalité :

6. Modification demande de subventions Ferme Jolibert Conseil Départemental 82
7. Avenant convention Yakajouer
8. Budget assainissement : Création Station d'Épuration prêt relais en attente subvention

II- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Rapports 2016 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets et de l'assainissement collectif (CCGSTG)
- Présentation projet réhabilitation maison Mahé/Nègre
- Présentation avancements divers travaux et études : Ecole (sécurisation/parking/ aménagement cours/ équipement informatique), Schéma eaux pluviales, Bâtiment Mairie etc..
- Aménagement Centre Bourg : 1^{er} comité de projet
- PLUI : réunion communale et ateliers
- AUTRES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, A. Costaperaria, M.E. Guy

Absentes (2) : V. Gargale, Ch. Escalette

Pouvoirs (2) : Jj. Llorens donne pouvoir à T. Passera, E. Constans donne pouvoir à A. Costaperaria

Est nommé secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I. DÉLIBÉRATIONS

A - Personnel :

1- Evolution du tableau des effectifs des agents communaux

a -Services scolaires et périscolaires :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'organisation des services scolaires et périscolaires comme présenté et validé lors du conseil municipal du 27 juillet dernier nécessite d'être modifiée par la création de 4 emplois non permanents à temps non complets.

Elle précise que le nombre d'agents dans sa globalité reste identique car les arrivées compensent les récents départs (départ à la retraite, fin de contrat...).

Les nouveaux emplois étaient prévus sous la forme de contrats aidés (CUI).

Or, cet été, le nouveau gouvernement a supprimé ces types de contrats qui étaient subventionnés à hauteur de 50 % dans la limite de 20 h/ semaine.

Face à cet imprévu, Willy AUTHESSERRE propose au Conseil de rester sur l'organisation envisagée pour cette rentrée scolaire 2017 en assurant les 4 emplois en CDD jusqu'aux vacances d'automne (20/10/2017). Cette période transitoire permettra à la municipalité de revoir les charges de personnels et d'éventuellement se réorganiser.

Au regard des dates de fins de contrats des agents et du planning de pré-rentrée élaboré (ménage, préparation des classes, réunion d'équipe...), les dates de démarrage de ces contrats varieront : le CDD de Mélanie AGUILAR débutera 31/08/2017 et ceux des 3 autres agents débiteront le 04/09/2017 (cf tab ci-dessous)

Organigramme Services Scolaires et Périscolaires

2017 - 2018

Stéphane SAVI E.T.A.P.S. principal 2ième classe Responsable des Services Scolaires et Périscolaire 35/35			
TITULAIRES	CONTRACTUELLES (CDD-CDI)	CUI prévu => CDD -> 20/10/2017	
Laurence BIAU Adjoint technique 2ième classe 35/35 Référente Cantine – Régisseur adjoint Garderie – Animation	Béatrice MALFRE Adjoint technique 2ième cl – CDI 30/35 Atsem PS – Cantine	Mélanie AGUILAR Garderie – Cantine – Animation	CUI 35h => CDD 35h
Martine CESTER Adjoint technique ppal 2ième cl 30/35 Atsem MS – Cantine – Garderie	Nathalie ORIES Adjoint technique 2ième cl CDD 26/35 Agence Postale – Cantine – Garderie	Josiane LASSERRE Entretien – Cantine – Garderie	CUI 26h => CDD 29h25
Nadine LAUZERAL Adjoint technique ppal 2ième cl 28/35 Atsem GS – Cantine - Garderie	Naïma GUITOUN Adjoint technique CDD 25/35 Entretien – Cantine – Garderie	Marie Christine DENIS Entretien – Cantine	CUI 25h => CDD 28h25
	Nadjet M'HAMDI Adjoint technique CDD 22/35 Entretien	Nouvelle personne Entretien – Garderie	CUI 20h => CDD 16h
	Cécile SACAZES Adjoint technique CDD 35/35 Garderie – Cantine – Animation		

M. Willy AUTHESSERRE explique que ce choix du gouvernement n'est pas juste au regard des efforts fournis par la municipalité en terme de formation professionnelle et d'accompagnement des agents.

Le problème est que beaucoup de communes n'ont malheureusement pas « jouer le jeu ». Les résultats attendus des contrats aidés sur l'emploi sont estimés insuffisant par le gouvernement. Aujourd'hui, malheureusement, ce sont toutes les communes qui subissent leur suppression.

Mme le maire précise qu'elle a contacté M. le sénateur Bonhomme sur ce sujet. L'explication de ce dernier, par l'intermédiaire de son attachée parlementaire, lui a été donnée juste avant cette séance : le budget prévu pour les emplois aidés a été dépensé dans sa quasi-totalité au cours du 1^{er} semestre 2017. Le gouvernement se voit donc dans l'obligation de limiter ces contrats pour le 2^{ème} semestre. Les priorités allant vers l'Éducation Nationale (Auxiliaires de Vie Scolaire AVS ou Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap AESH) et les associations.

Pour les collectivités locales, les situations seront étudiées au cas par cas. Mme le Maire demande à M. Authesserre de préparer un compte-rendu précis et détaillé des formations et autres pérennisations de poste effectuées par les agents, pour présentation à M. le Préfet.

A suivre...

b- Agence postale communale (APC)

En complément de la présence de Nathalie ORIES à l'agence postale communale (5 matinées par semaine), Julien BENAZET assurera la 6ème matinée soit 4 heures par semaine jusqu'au 30/09/2017.

Nathalie ORIES travaillant à la fois à l'école et à l'agence postale, Mme le maire explique que la réorganisation des services scolaires et périscolaires, après les vacances d'automne, pourrait éventuellement impliquer la fermeture de l'agence postale 1 à 2 matinées par semaine.

c- Service technique

M. Serge POUJOL prend sa retraite à compter du 31/08/2017. Un cadeau lui sera remis au nom du personnel communal, de l'équipe enseignante et de la municipalité.

M. Fabrice MALCOIFFE le remplacera à compter du 01/09/2017. Son embauche a suivi le circuit classique via le centre de gestion. Au regard des compétences exigées pour ce poste, seules 3 personnes avaient été présélectionnées.

M. MALCOIFFE ayant exactement le même grade que M. Serge POUJOL, il n'y a pas de délibération de création de poste à prendre par le conseil.

En conclusion Mme le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **28/08/2017 au 20/10/2017 et informe que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.**

Période (12 mois maximum sur 18 mois)	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 28/08/2017 au 20/10/2017	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	CDD 35h
Du 04/09/2017 au 20/10/2017	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	CDD 29h25
Du 04/09/2017 au 20/10/2017	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	CDD 28h25
Du 04/09/2017 au 20/10/2017	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	CDD 16h
Du 04/09/2017 au 30/09/2017	1	Adjoint technique	Agent postal	CDD 4h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade. Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2- RIFSEEP partie CIA : Précision date de mise en place

A compter du **01/07/2017** un nouveau régime de primes et d'indemnités, le RIFSEEP (« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ») a été instauré sur la commune au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels sur des postes permanents uniquement

Ce régime indemnitaire est constitué de 2 primes : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dont les critères d'attribution ont été définis dans la délibération du 22/06/2017 et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La loi impose aujourd'hui aux collectivités d'affecter une valeur minimale au CIA. Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Mme le Maire propose à l'ensemble des conseillers que son mode de calcul et les critères d'attribution soient mis à l'étude courant de l'année 2018. Ainsi le versement du CIA interviendra en début d'année 2019 suite aux entretiens individuels de fin d'année.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Madame le Maire à fixer par arrêté individuel les montants du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet lors de l'année de sa réalisation.

B – Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG)

a- Le service mutualisé ADS (autorisations du droit des sols)

Madame le Maire explique que suite à la création de la CCGSTG, une nouvelle convention ADS doit être signée. Celle de 2015 visait les communes des ex CC TGV et Garonne et Canal. Aujourd'hui doivent être rattachées les communes de l'ex CC Pays de Garonne et Gascogne.

Le texte de la convention est quasi inchangé. Seule la question de la conformité des travaux a évolué. C'est en effet aujourd'hui à la commune de réaliser le contrôle et non au service instructeur.

A noter que ce service est passé de 2 à 4 agents pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme de l'ensemble de la CCGSTG.

Une délibération est nécessaire afin que le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention. Les membres du conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, soit 17 voix pour, la signature de la convention par Mme le Maire.

b- La charte de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu, et carte communale.

Il indique que les 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier élaborent leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCTGV ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2015. Le PLUI a été prescrit par délibération en date du 24 novembre 2015. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 30 mars 2017.

Ces modalités de collaboration doivent être adaptées à la nouvelle configuration intercommunale, de manière à fixer d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV dans le cadre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres. Madame le Maire précise qu'une conférence des maires s'est tenue le 15 juin 2017. Les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement du 9 juin 2017, y ont été débattues et retranscrites dans la charte de collaboration.

Le conseil communautaire a adopté ces modalités de collaboration par délibération en date du 29 juin 2017 à laquelle cette charte est annexée. Une délibération est nécessaire afin que le Conseil Municipal d'Orgueil donne son accord pour autoriser Mme le Maire à signer cette charte.

Les membres du conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité soit 17 voix pour, la signature de la charte de collaboration du PLUI par Mme le Maire.

B – Comptabilité – Fiscalité

a- modification demande de subvention Ferme Jolibert Conseil Départemental 82

sujet reporté au prochain conseil

b- avenant convention Yakajouer

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 27 juillet dans le cadre de la présentation de l'organisation du service périscolaire, il est proposé de doubler les heures d'intervention de Mickael Laffite, salarié de l'association Yakajouer avec laquelle la municipalité est en convention d'objectifs, à partir du 04/09/2017. Il travaillera désormais 24h/semaine à la garderie Orgueil pour proposer aux enfants des animations les matins, à la pause méridienne et sur les temps de la garderie du soir. Son professionnalisme et son expérience s'avère être une plus value importante pour le service périscolaire.

L'impact financier est de 7000€ supplémentaire (2324 € pour 2017 et 4648 € pour 2018). Ce coût est largement compensé par les économies réalisées du fait de la réorganisation efficiente du service, du non renouvellement du partenariat avec la MJC de Labastide et de l'arrêt de l'activité rugby (fin du club).

Les membres du Conseil après avoir délibéré, accepte à l'unanimité soit 17 voix pour, la signature de cet avenant par Mme le Maire

c- budget assainissement : besoin d'un prêt complémentaire pour la réalisation de la Station d'épuration

2017			2018	2019
Coûts	Station 913 028€	Extension réseau 39 570€	Coût Global 952 598€	Coût Final : 261 230 STAEP + Ext Réseau
SUBVENTI ONS	159 780 (30% du total de subventions)- Reste à payer 792 818 -		372 819 (solde des subventions)- Reste à payer 419 999	Récup TVA 152 171+ 6 598 =158 769
Emprunts 500 000€ + 350 000(prêt relais)= 850 000€			Remboursement prêt relais de 350 000€	Solde anticipé de 238 770€ du prêt principal

Le coût global de la nouvelle station d'épuration et de l'extension du réseau nécessaire est de 952 598€ TTC. Le prêt de 500 000 € contracté par l'ancienne municipalité couvre uniquement le montant des travaux subventions déduites. M. PUJOL explique que les subventions attendues ne pourront être perçues avant la fin des travaux ce qui oblige aujourd'hui la commune à contracter un nouveau prêt estimé à 350 000 €. Ce prêt « relais » sera remboursé dès que les subventions seront versées (entre 1 et 2 ans).

Le Conseil municipal approuvant le besoin de contracter ce prêt autorise Marc PUJOL à consulter les banques.

Les travaux de la STEP devraient se terminer cette fin d'année

II. RÉUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport 2016 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets et de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCGSTG**

Madame Le Maire présente les rapports d'élimination des déchets ainsi que celui du Spanc. Ces deux rapports ont été transmis aux élus et seront annexés au PV de cette séance.

• **Projet réhabilitation maison dite Mahé//Nègre et jardin public :**

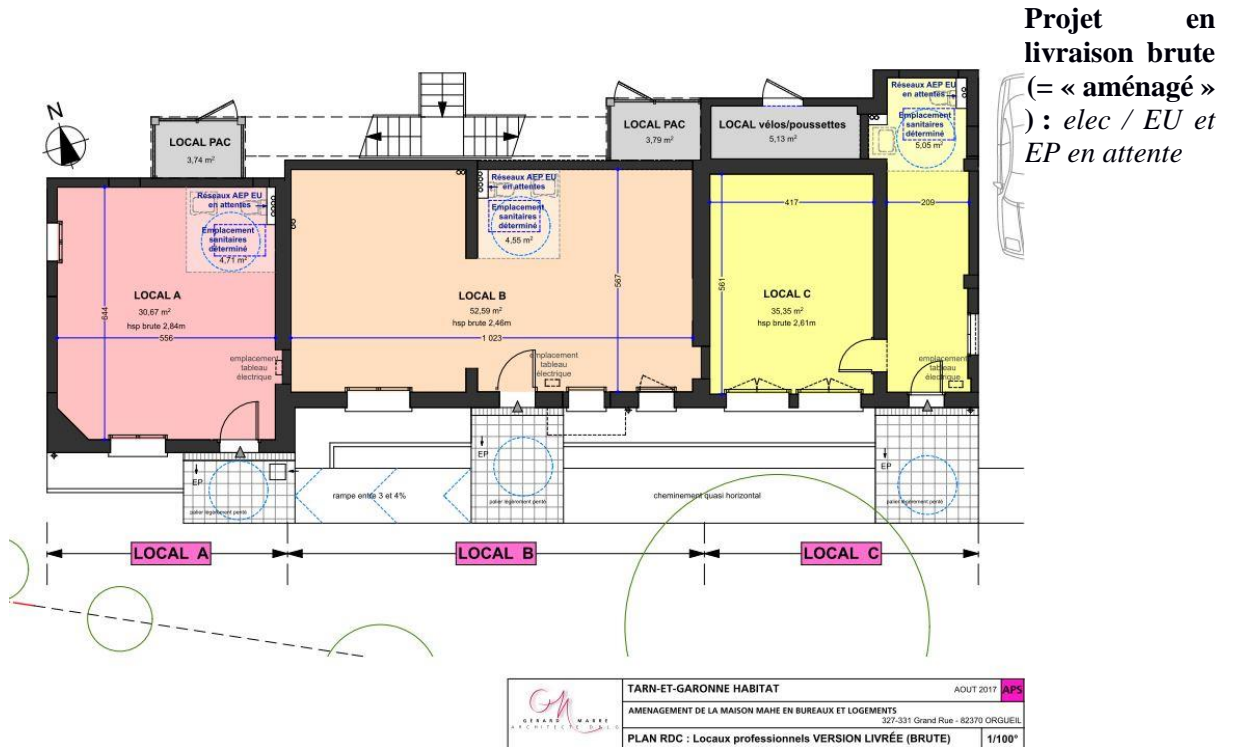
Yann DREZEN présente l'avancée de ce projet.

Une réunion technique a eu lieu le 02 /08 dernier en mairie avec TGH (Tarn et Garonne Habitat).

Réhabilitation de l'immeuble :

Au rez-de-chaussée sont prévus 3 locaux professionnels sous gestion communale et à l'étage 3 « petits » logements à loyers modérés gérés par TGH.

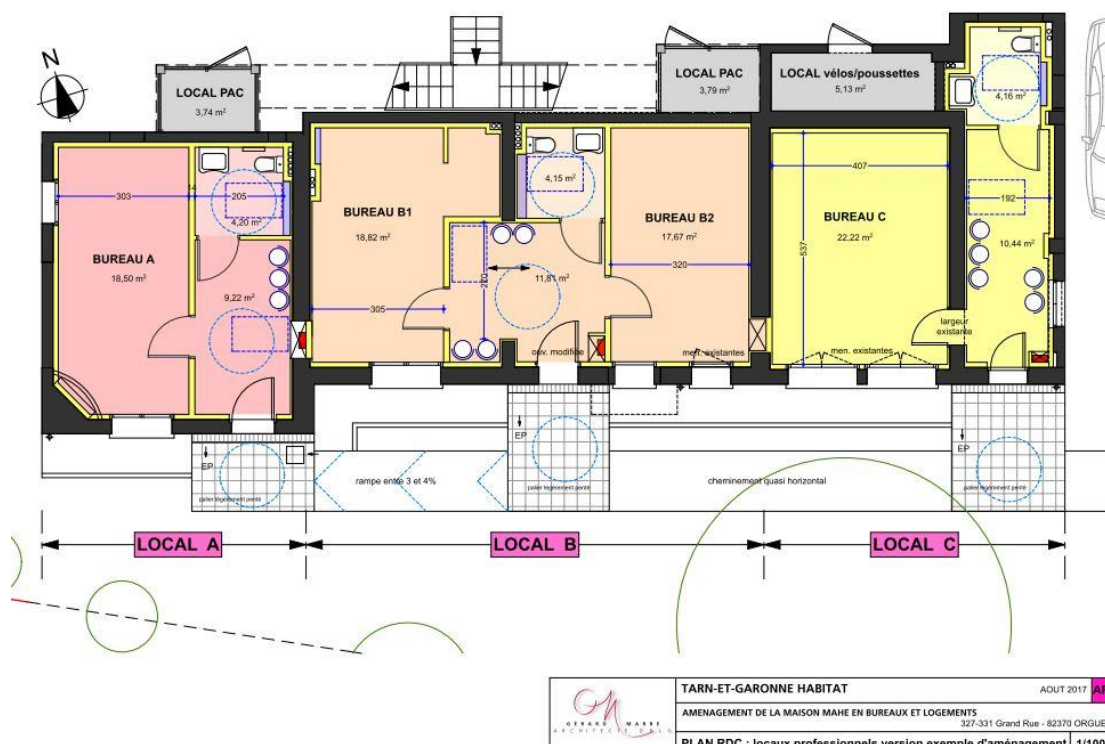
RDC :



Projet en livraison brute (= « aménagé ») : elec / EU et EP en attente

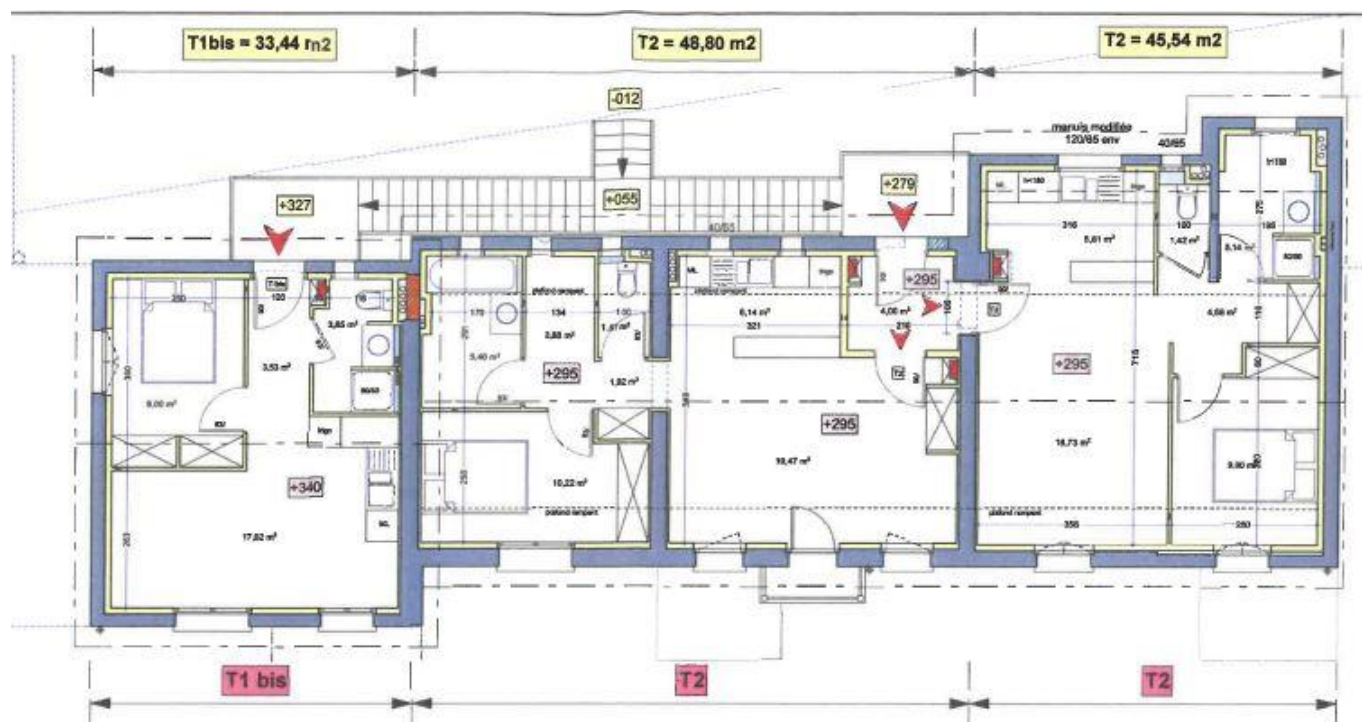
Tant que les professionnels ne seront pas identifiés, seul l'aménagement brut des locaux professionnels sera réalisé. L'idée est de pouvoir équiper le local aux spécificités des activités. Seuls les WC seront toutefois équipés. Un point d'eau sera installé dans chaque bureau. Le mode de chauffage sera la climatisation réversible (local PAC prévu en arrière de bâtiment à cet effet).

Exemple d'équipement des locaux professionnels aménagés et équipés :



- La prospection de professionnels intéressés par d'éventuels locaux peut débuter. Les équipements des locaux pourraient ainsi être étudiés rapidement et leur réalisation se ferait dans le cadre des travaux menés par TGH
- Yann DREZEN transmettra les plans projets à CBE du NET (Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain) pour diffusion dans son réseau

A l'étage:



3 Logements à loyers modérés: 1 T1bis et 2 T2

Les logements seront accessibles par l'arrière du bâtiment. Un nouvel escalier sera installé

Projet extérieur

- **Aménagement futur jardin public devant bâtiment + traversée:**

un plan d'aménagement paysager du jardin intégrant l'espace joutant le café / restaurant sera réalisé. Il est rappelé que l'une des orientations fortes du projet d'aménagement du centre bourg est de créer des traversées fonctionnelles et visuelles de part et d'autre de la route départementale.

Ce plan et l'estimation du projet intégrera donc le cheminement qui rejoindra la Grand rue depuis le café restaurant jusqu'à l'arrière du bâtiment (cf illustration ci-après)

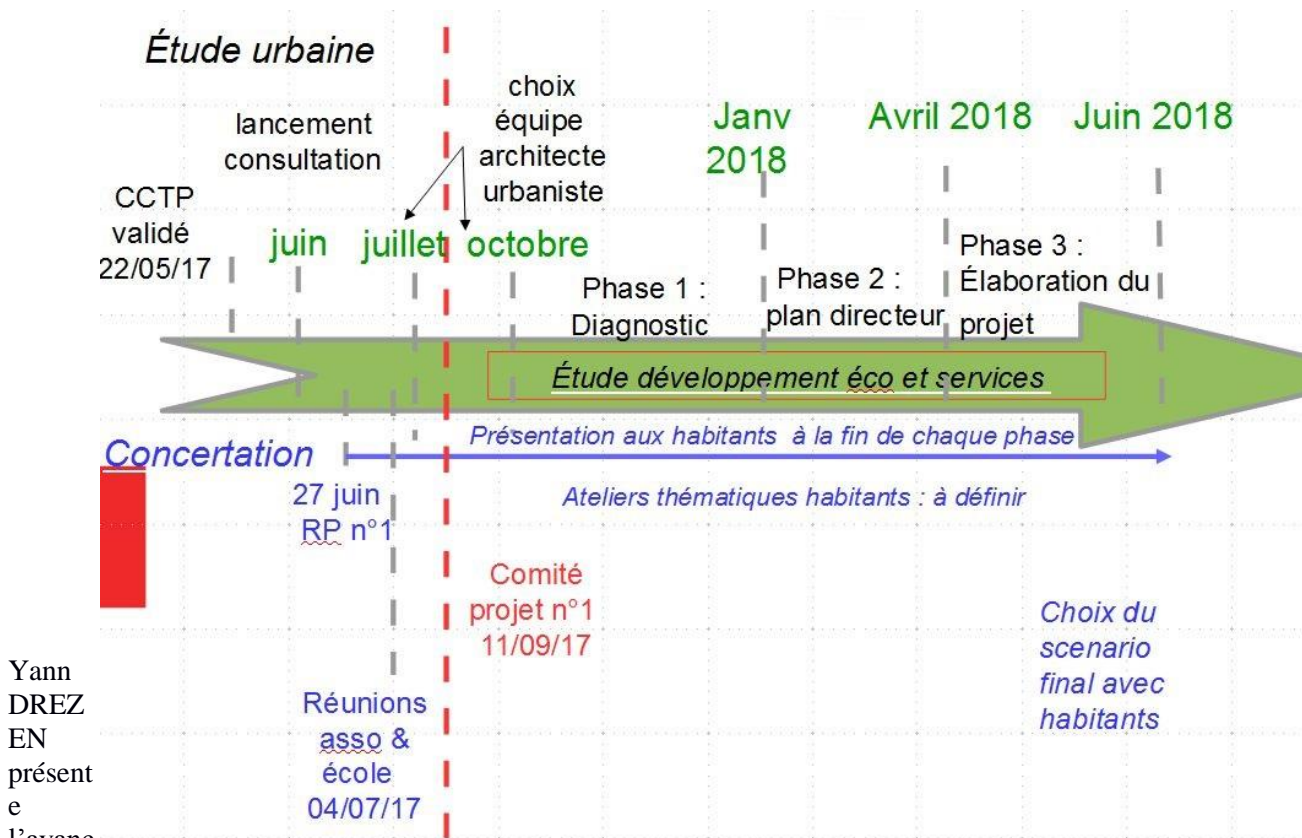


- Sur le terrain en limite du domaine public existe une **ancienne cuve de station essence**. La commune doit réaliser des investigations quant à son devenir. Ce dossier sera suivi par Marc PUJOL.

Planning prévisionnel dépôt Permis de Construire (PC) et travaux :

Le plan définitif du projet sera présenté en septembre avant le dépôt du PC prévu un mois plus tard. Les travaux pourraient débuter avant l'été 2018.

• **Aménagement Centre-Bourg :**



Yann DREZEN présente l'avancée du projet

Courant juillet un jury s'est réuni pour sélectionner 3 bureaux d'études pouvant présenter une offre. Chaque offre sera débattue lors d'une seconde réunion du jury programmée le jeudi 05 octobre 2017 afin de choisir l'équipe pluridisciplinaire lauréate.

➤ **Étude développement économique :**

Yann DREZEN rappelle le contenu du cahier des charges de l'étude :

- Établir une synthèse des atouts et faiblesses de l'offre économique, et commerciale et de service de la commune.
- Valider et étayer la stratégie de développement économique de la commune qui vise à proposer des commerces et des services de proximité aux habitants dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du centre bourg.
- Confirmer ou infirmer le développement de nouvelles activités au regard de la concurrence des communes voisines et des besoins de la population (boulangerie, pâtisserie, boucherie, salon de coiffure, esthéticienne, pharmacie, tabac-presse, fleuriste, garage automobile, offre médicale (médecin généraliste, kiné, ostéopathe,...)).
- Identifier, le cas échéant, le potentiel d'autres activités économiques et de services à développer au regard de la zone de chalandise.

Cédric BARTHES présente l'offre du Comité de Bassin du Nord est Toulousain :

Phases 0	Méthodologie	Actions	Intervenante (s)	Outils de gestion / livrables	Echéances / livrables
Mobilisation des acteurs	Concertation, approche collaborative	Vérifier l'intérêt du plan d'action transversal	CBE du NET Collectivité	Cahier des charges (étude éco et étude urbaine)	Septembre / octobre 2017
Etat des lieux de l'existant	Compilation et synthèse des diagnostics existants, approche collaborative	Définition de la zone de chalandise pour borner la collecte de données Veille sur tous les documents existants Compilation des documents et des données numériques Vérification des données pour mise à jour si > 2 ans	CBE du NET	Données numériques et diagnostics existants : insee, sig ville, odil ... / scot-agglo – interco – CCI ... (statistiques et rapports) Tableau récapitulatif des données Tableau de synthèse des données	
Construction des outils dédiés et tableaux de bord	Outils de collecte Outils d'évaluation	Modélisation de la grille d'entretien auprès des commerçants et professionnels du secteur Modélisation du questionnaire population Personnalisation de l'outil de collectes de données et d'analyse pour la commune Outil de suivi du projet et d'évaluation	CBE du NET	Grille d'entretien Questionnaire Cartographie zone chalandise éco Fiche signalétique des structures éco Fiche données de consommation de la zone géographique Evaluation atouts/faiblesses Tableau de bord des comités techniques	
Phase 1	Méthodologie	Actions	Intervenante (s)	Outils de gestion / livrables	Echéance
Enquête de terrain et actions	Entretien professionnels Enquête population	Connaitre les besoins en matière d'activité économique Comprendre les freins du développement économique actuel de la commune Anticiper les nouvelles implantations Proposer des actions de pérennisation des activités économiques	CBE du NET	Grille entretien Questionnaire Présentation fonctionnement Valorisation de la commune Consommation spécifique de la population	Mai 2018
Phases 2	Méthodologie	Actions	Intervenante (s)	Outils de gestion / livrables	Démarrage
Accompagnement sur les actions d'activités économiques	Plan d'action, approche collaborative	Aménager les actions de développement de l'activité économique en cohérence avec le projet urbain et la requalification du centre bourg Accompagner la commune sur l'attractivité de l'installation commerciale Accompagner les structures économiques sur l'implantation	CBE du NET Collectivité	Accompagnement à l'installation Réunions collaboratives	> Juin 2018

Le montant de cette étude est de 7000 € HT (10 000€ avait été budgétisés).

Cédric BARTHES et Yann DREZEN estiment cette offre de qualité au regard de l'amplitude de l'étude (8 mois), la participation à l'ensemble des réunions de l'étude urbaine (grande disponibilité) et bien entendu au contenu même. Ils ajoutent qu'un climat de confiance s'est établi avec CBE du Net. Ils mettent en avant leur fonctionnement en mode collaboratif et participatif et leurs multiples compétences (sociologie, développement économique, comptabilité RH...).

Cédric BARTHES indique qu'il sera demandé au CBE du Net des précisions complémentaires avant qu'une autorisation définitive soit donnée (coût de chaque phase, méthodologie d'animation, expériences similaires, articulation avec l'étude urbaine, méthodologie de l'enquête aux habitants).

Une fois les précisions apportées le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché. Une simple décision d'autorisation sera prise lors du prochain conseil.

➤ **Concertation/Communication : 1^{er} comité de projet prévu le 11/09/2017**

Yann DREZEN rappelle les dernières avancées liées à la concertation :

- 27 /06/ 2017 : réunion publique. Une liste de représentants d'habitants a été effectuée à son issue.
- 04/07/2017 : réunion avec Laurence BRULE, directrice de l'école, et Stéphane SAVI, responsable des services scolaires et périscolaires et Willy AUHESSERRE, adjoint enfance jeunesse, pour commencer à réfléchir sur l'implication possible des enfants dans le projet sur les temps scolaires et péri-scolaires.
- 04/07/2017 : réunion avec les associations d'Orgueil. 3 présidents se sont portés volontaires pour représenter les associations dans les instances de gouvernance dédiées au projet urbain.

Les représentants d'habitants et des associations (*cf tableau ci-dessous*) ont été conviés à une première réunion du comité de projet le lundi 11/09/2017 dont l'objet principal était de poser le cadre de la concertation afin de la mettre en œuvre au plus tôt (axes prioritaires, échéances, moyens, etc.).

Représentants des habitants	Représentants des associations	Représentante de l'école
- Mme BARABACH, - M CENINI, - M. GRATTON, - M. LARROQUE, - M. & Mme WATTEAU.	- M. DROUET (ACCA) - M. TOMAS (Pétanque) - Mme FONTANET (Country)	- Mme BRULE.

- **Avancement des autres travaux et études en cours :**

- Madame Le Maire présente, par quelques photos, l'avancée des travaux du nouveau parking dédié au personnel et aux enseignantes, situé derrière l'école ainsi que le nouveau cheminement piétonnier rejoignant l'impasse de la Nauzette à l'entrée du groupe scolaire. Les travaux sont de qualité et quasiment terminés.

- Marc PUJOL présente l'avancée de l'étude du schéma des eaux pluviales qui devrait être bouclée mi-novembre au plus tard.

- Thierry PASSERA explique que 6 tablettes viennent compléter le matériel informatique de l'école. Il lance l'idée d'une remise officielle pour valoriser cet investissement. Il ajoute qu'un devis est attendu pour le changement de 3 PC. Concernant les travaux de la mairie, Thierry PASSERA précise que l'installation de la climatisation et des nouvelles fenêtres ont été réalisées. Il reste la porte d'entrée à remplacer.

- **PLUI : Réunion communale et ateliers**

* Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion spécifique à Orgueil dans le cadre du PLUI aura lieu le 14 septembre à 14h00 en mairie.

* 2 ateliers sont programmés les 20 septembre et 03 octobre.

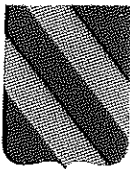
- **Fête d'Orgueil :**

Annie ROBERT informe l'assemblée que la fête d'Orgueil aura lieu le week-end du 15 septembre. Elle précise qu'un feu d'artifice sera tiré si le temps le permet.

Une entreprise de sécurité sera embauchée pour l'occasion.

Le dépôt de gerbe est programmé à 11h45 et sera suivi d'un apéritif à l'Orgueil Café.

Fin de séance à 23h00.



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20 heures 30.

20170802

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier

Absents excusés (2) : J.J. Llorens, E. Constans

Absents (2) : Ch. Escalette, V. Gargale

Procurations (2) : J.J. Llorens donne pouvoir à T. Passera, E. Constans donne pouvoir à A. Costaperaria

Est nommé secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PRECISIONS MISE EN PLACE RIFSEEP PARTIE CIA

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du **22/06/2017**

VU la délibération du 28/06/2017 n°20170607 concernant la mise en place du RIFSEEP au 01/07/2017

A compter du **01/07/2017** un nouveau régime de primes et d'indemnités RIFSEEP a été instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels sur des postes permanents uniquement

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques.

Ce régime indemnitaire est constitué de 2 primes : l'IFSE dont les critères d'attribution ont été définis dans la délibération du 22/06/2017 et le CIA.

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

Les critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ; l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ; la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail ; la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention ; la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ; l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectuera par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

Modalités de versement

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	CIA
Congé annuel	Maintien
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien

APPLICATION

Le mode de calcul et les critères d'attribution seront mis à l'étude courant de l'année 2018. Ainsi le versement du CIA interviendra en début d'année 2019 suite aux entretiens individuels de fin d'année. L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

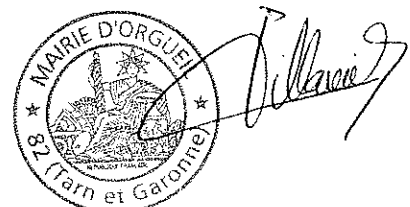
ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées

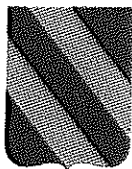
AUTORISENT Madame le Maire à fixer par arrêté individuel les montants du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet lors de l'année de sa réalisation.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE, Catherine Villain





E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20 heures 30.

20170803

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier

Absents excusés (2) : J.J. Llorens, , E. Constans

Absents (2) : Ch. Escalette, V. Gargale

Procurations (2) : J.J. Llorens donne pouvoir à T. Passera, E. Constans donne pouvoir à A. Costaperaria

Est nommé secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne Gascogne, Garonne –Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Depuis cette date, les trois anciennes communautés ont concrétisé leur partenariat :

- en créant chacune par délibération un service commun entre la communauté et ses communes membres pour l'instruction des actes d'autorisations d'urbanisme dénommé "service commun d'instruction du droit des sols".
- en adoptant chacune les termes du modèle de convention précisant le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités du maire, les responsabilités du service instructeur, les modalités d'échanges etc...
- en créant un service unifié pour la coordination des trois services instructeurs,
- en adoptant le même logiciel d'instruction,

Ce service ADS est assuré par quatre agents instructeurs, en lien avec le service urbanisme de la communauté de communes.

Aujourd'hui, considérant la création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, il convient de créer un unique service mutualisé entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et ses communes membres.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne par délibération en date du 3 juillet 2017 a décidé de proposer à ses communes membres de créer un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».

20170803

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols
- de valider la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

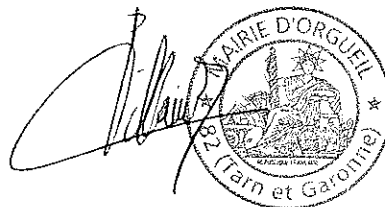
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,**Vu** l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes**Vu** l'article L.423.15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention , l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires,**Vu** l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,**Vu** la délibération n°B2017.07.03-41 du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne créant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, avec notamment pour objectifs de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires,
- assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

- DECIDE de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols
- VALIDE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE,
Catherine Villain

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'ruce
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20 heures 30.

20170804

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier

Absents excusés (2) : J.J. Llorens, E. Constans

Absents (2) : Ch. Escalette, V. Gargale

Procurations (2) : J.J. Llorens donne pouvoir à T. Passera, E. Constans donne pouvoir à A. Costaperaria

Est nommé secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu, et carte communale.

Il indique que les 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier élaborent leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCTGV ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2015. Le PLUI a été prescrit par délibération en date du 24 novembre 2015. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 30 mars 2017.

Ces modalités de collaboration doivent être adaptées à la nouvelle configuration intercommunale, de manière à fixer et organiser les grandes lignes du processus décisionnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV dans le cadre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres.

Madame le maire précise qu'une conférence des maires s'est tenue le 15 juin 2017. Les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement du 9 juin 2017, y ont été débattues et retranscrites dans la charte de collaboration.

Le conseil communautaire a adopté ces modalités de collaboration par délibération en date du 29 juin 2017 à laquelle cette charte est annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,

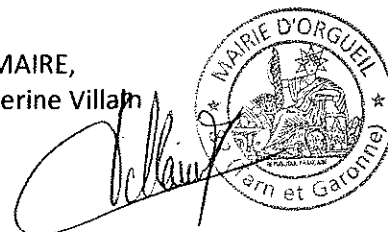
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 17 voix pour :

-ARRETE les modalités de collaboration entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

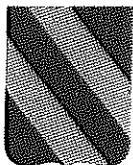
-AUTORISE Madame le maire à signer la charte de collaboration telle que présentée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 20 heures 30.

20170805

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier

Absents excusés (2) : J.J. Llorens, , E. Constans

Absents (2) : Ch. Escalette, V. Gargale

Procurations (2) : J.J. Llorens donne pouvoir à T. Passera, E. Constans donne pouvoir à A. Costaperaria

Est nommé secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : AVENANT CONVENTION ASSOCIATION YAKAJOUER 2017/2018

Considérant la délibération du 25 novembre 2016 approuvant le projet de partenariat entre la commune et l'association Yakajouer, et autorisant Madame le Maire à signer avec l'association Yakajouer la convention d'objectifs pour l'année 2017,

Considérant la convention d'objectifs 2017 avec l'association de loisirs éducatifs Yakajouer actant :

- un accompagnement pédagogique des agents municipaux sur les temps périscolaires,
- l'organisation et l'animation des mercredis et des vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les 3/12 ans et plus,
- l'organisation et l'animation de toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux.

L'association Yaka Jouer en concertation avec la commune d'Orgueil, souhaite le développement du projet d'accompagnement sur les temps d'accueils périscolaires à partir de septembre 2017.

Ce développement comprend l'augmentation des heures d'un salarié de l'association Yakajouer au profit de la garderie d'Orgueil de 12h25, soit un passage de 12,5h d'encadrement par semaine scolaire à 24,75h d'encadrement par semaine scolaire.

En conséquence, l'article 3-3 de la convention d'objectifs doit être modifiée pour notifier la participation financière supplémentaire qui a découlé des négociations. Mme le Maire propose donc de modifier l'article 3-3 de la convention comme suit :

« 3-3 La Commune contribue également par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire dont le montant est arrêté après examen des résultats comptables de l'année précédente, et en lien avec le budget de l'année considérée (fonctionnement, reversement MSA...). Les montants seront rediscutés de gré à gré chaque année, et feront l'objet d'un avenant annuel signé par les deux parties.

Pour l'année 2017 la subvention s'élèvera à 41 323 € (quarante et un mille trois cent vingt-trois euros) ce qui représente une **participation supplémentaire de 2 323€ (deux mille trois cent vingt-trois euros)**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 17 voix pour :

ACCEPTE le montant supplémentaire de subventions versées à l'association Yakajouer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE, Catherine Villain

